

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 014-084/13/CC

■ Diversification des outils de financements de la Communauté Urbaine

DPF 13/9483/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'année en cours sera encore marquée par une raréfaction de l'offre bancaire. Celle-ci se manifeste sur les financements à court terme et à moyen-long terme par des réponses assorties de conditions de financement plus élevées (niveau de marge important, frais de dossiers et commissions importantes) que ce soit pour le renouvellement des lignes de trésorerie ou pour les contrats de prêts.

La conjoncture économique et financière actuelle risque de restreindre l'accès au crédit des collectivités locales. Anticipant qu'en 2013, comme en 2012, les besoins de financement du secteur local ne seront couverts qu'en partie par les acteurs déjà en place, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole envisage de recourir au financement direct sur les marchés financiers. Le recours au financement désintermédié sera donc une alternative aux financements bancaires classiques.

Cela permettra en outre à la Communauté Urbaine d'équilibrer son budget, de diversifier et sécuriser ses financements courts et moyens-longs termes, de réaliser des économies de charges financières et enfin d'avoir accès à un nombre variés d'investisseurs.

Pour cela, il est proposé, dans la présente délibération, de compléter la délibération n°023-333/08/CC du 31 mai 2008, autorisant le Président à recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux lignes de trésorerie et à déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ; en vue de donner délégation au Président pour la durée de son mandat de mettre en place les instruments de financement suivants :

- programme de Billets de Trésorerie ;
- émission(s) obligataire(s) « Stand-Alone » ;
- programme « Euro Medium Term Note » (EMTN), c'est-à-dire un programme d'émission de titres de créance à moyen-long terme ;
- emprunts ou émissions privées sous forme notamment de « NSV » (Namensschuldverschreibung) de Schuldschein.

- Billets de Trésorerie

Le billet de trésorerie est un titre de créance dont la maturité est inférieure à un an, il peut être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Dans les deux cas, le taux dépend de la note de la collectivité attribuée par les agences de notation et de la maturité du billet de trésorerie. Il permet de faire face à la pénurie de crédits bancaires à court terme. La mise en place d'un programme de Billets de Trésorerie permet ainsi à la collectivité de diversifier ses sources de financement court terme.

- Emission(s) obligataire(s) « Stand-Alone »

Un emprunt obligataire est un emprunt lancé par une collectivité locale, matérialisé sous forme d'obligations qui sont achetées par des investisseurs.

Ces obligations prévoient le versement d'un intérêt, le plus souvent annuel, et un remboursement au terme de plusieurs années. L'emprunt est dit à remboursement « in fine » puisqu'il doit être remboursé en totalité à la fin de la période contractuelle d'emprunt.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

- Programme EMTN

Cette formule « Euro Medium Term Note » (EMTN) consiste à lancer non plus une émission unique, mais une série d'émissions à l'intérieur d'un plafond préétabli, pendant plusieurs années.

Elle permet d'avoir un accès continu au marché obligataire.

La procédure est plus lourde qu'un crédit bancaire à long terme (notation du programme obligataire, assistance juridique, documentation renforcée...) lors de la mise en place du programme mais pour chaque émission, les frais sont allégés et les délais de réalisation sont réduits : quelques jours entre la décision de lancer une émission et le règlement des fonds. Le programme n'implique qu'une documentation globale, réalisée une seule fois, ne nécessitant que des mises à jour annuelles simples. Une fois ce cadre établi, l'émetteur possède une grande souplesse d'accès au marché, la documentation pour chaque émission étant très simplifiée.

Cette solution offre la possibilité de lever des fonds directement et rapidement sur les marchés.

- Les émissions de placements privés sous format « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein)

Les NSV sont une forme traditionnelle allemande et autrichienne de documentation de prêt ou de titres, de droit allemand mais sous normes comptables locales. Il s'agit de titres dit « nominatifs » émis par l'émetteur au nom de l'acheteur. Ces instruments ne sont ni réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ni soumis à une cotation. Ils sont principalement libellés en euros et transférés aux investisseurs (en partie ou totalité) par un contrat de cession.

Le Schuldschein est un "contrat de crédit" conclu directement entre un emprunteur (la plupart du temps, les États, régions, collectivités, communautés) et un investisseur et ce, par l'intermédiaire d'une banque qui structure l'opération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 25 de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques et sa circulaire d'application NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 023-333/08/CC du 31 mai 2008, accordant l'autorisation pour le Président de recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux lignes de trésorerie et de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les conditions actuelles onéreuses de financement pour les collectivités locales ;
- Le manque de liquidités à court terme et moyen-long terme ;
- La nécessité pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, d'optimiser la gestion de sa dette et de diversifier son encours.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est donnée délégation de compétence à Monsieur le Président de la Communauté urbaine pour la durée de son mandat pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements et à la gestion quotidienne de la trésorerie de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires.

Le Président de la Communauté urbaine aura l'autorisation de :

- mettre en place un programme de Billets de Trésorerie ;
- lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand-Alone »;
- mettre en place un programme « Euro Medium Term Notes » (EMTN);
- lancer des emprunts de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein).

Le Président de la Communauté urbaine est habilité à réaliser les emprunts visés ci-dessus en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers à hauteur des montants inscrits au budget sachant que les emprunts pourront être :

- à moyen ou long terme et en tout état de cause en assurant au mieux une correspondance entre la durée d'amortissement de l'investissement financé (actif) et la durée de remboursement du capital qui le finance (passif) libellé en euros ou en devise ;
- avec une possibilité d'un amortissement linéaire, progressif et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'amortissement in fine ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou variable.

Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le CMS
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est habilité :

- à réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion active et couverture des emprunts, y compris les emprunts conclus dans le cadre de la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à émettre des billets de trésorerie.

Les opérateurs d'un programme de billets de trésorerie sont les suivants :

- Un agent arrangeur qui aura pour charge de mettre en place la documentation, de faire l'interface avec l'AMF et la Banque de France, et d'organiser le dispositif de communication ;
- Des agents placeurs qui détermineront le volume et les caractéristiques de chaque émission ;
- Un ou plusieurs agents domiciliataires qui gèreront le service financier.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents au programme « Euro Medium Term Notes » (EMTN) et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations à intervenir. La mise en place du programme nécessite les opérations suivantes :

- sélectionner l'arrangeur, qui organise et gère la documentation, assure la mise à jour annuelle du programme et conseille l'émetteur sur une stratégie de financement à adopter ;
- établir et faire approuver par l'AMF le prospectus de base ;
- négocier et signer les contrats de placements et de service financier ;
- choisir des agents placeurs qui coordonnent le programme et réalisent les opérations de placement auprès des investisseurs ;
- désigner le ou les agents financiers en vue de gérer le service de la dette ;
- mettre en place le programme pour des émissions offertes au public et/ou des placements privés.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et au Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI